



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 89/2015-1

27 octobre 2015

Modifications du Code du travail

Texte du projet

Extrait des projets de lois réglant les relations entre Etat et les communautés religieuses modifiant le Code du travail.

Informations techniques :

No du projet :	89/2015
Date d'entrée :	auto-saisine
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère d'Etat
Commission :	Commission sociale

.... Procedure consultative

Modifications du Code du travail par les projets de loi réglant les relations entre Etat et les communautés religieuses

Texte des articles en question

Art. 5. L'article L.231-1 du Code du Travail dernier alinéa est remplacé par le texte suivant: „Les dispositions du présent chapitre ne sont pas non plus applicables aux salariés engagés par les communautés religieuses liées à l'Etat par voie de convention au sens de l'article 22 de la Constitution“.

Art. 6. L'article L.232-7 paragraphe (4) est remplacé par le texte suivant: „Les salariés engagés par les communautés religieuses liées à l'Etat par voie de convention au sens de l'article 22 de la Constitution sont exclus du bénéfice du présent article“.

Commentaire des articles

Article 5

Suite à la résiliation de la convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement et l'Archevêché portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes et à l'abrogation de la loi d'approbation du 10 juillet 1998, il est nécessaire d'adapter la disposition du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire des salariés.

Article 6

Suite à la résiliation de la convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement et l'Archevêché portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes et à l'abrogation de la loi d'approbation du 10 juillet 1998, il est nécessaire d'adapter la disposition du Code du Travail concernant les jours fériés légaux.